

THU



Projet :
Aménagement d'une salle multi-fonction pour le centre INRAE PACA
Site Villa Thuret
90 Chem. Gustave Raymond
06160 Antibes

Maitre d'ouvrage:
INRAE - Centre PACA
Site Avignon
2228 Route de l'Aérodrome
Domaine St Paul
Site Agroparc
CS40509
84914 Avignon Cedex 9

Architecte :
Match bureau d'architecture
3 rue Diderot
06000 Nice

Bureau d'étude TCE :
Seei Consultants
2323 Chemin de Saint-Bernard
06220 Vallauris

Bureau d'étude Fluides :
Atiane Energy
757B Rue des Arbousiers
06390 Contes

CCTP Lot 03

Second oeuvre

-
échelle

A4
format

DCE
phase

CCTP
type

SEEI
auteur

A
indice

23 jan. 2026
date

-

Maître d'Ouvrage

INRAE – Centre PACA
2228 Route de l'Aérodrome
Domaine Saint Paul
84914 AVIGNON

AMENAGEMENT D'UNE SALLE MULTIFONCTIONS

C. C. T. P.

Cahier des Clauses Techniques Particulières

LOT 03 – Second Oeuvre

Maître d'Ouvrage		2228 ROUTE DE L'AÉRODROME 84914 AVIGNON
Architecte		3 RUE DIDEROT 06000 NICE
BET TCE BET électricité		2323, CHEMIN DE ST BERNARD 06225 VALLAURIS CEDEX
BET fluides		1 PLACE BELLEVUE 06390 BERRE LES ALPES
BET Structure	<i>DIECCO</i>	454 ROUTE DU VILLAGE 06740 CHATEAUNEUF-GRASSE
Bureau de contrôle / CSPS	<i>BTP CONSULTANTS</i>	2405 ROUTE DES DOLLINES 06580 VALBONNE

SOMMAIRE

1	GENERALITES COMMUNES A TOUS LES LOTS.....	5
1.1	OBJET DU PRESENT DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
1.2	DECOMPOSITION DU DOSSIER.....	5
1.3	INTERVENANTS	6
1.4	PRESENTATION DU SITE.....	7
1.4.1	Configuration du présent projet	7
1.4.2	Contraintes administratives et réglementaires.....	7
1.4.3	Contrainte.....	7
1.5	PARTICULARITES	7
1.5.1	Planning	7
1.5.2	Caractère forfaitaire des offres.....	8
1.5.3	Contraintes aéroportuaires	8
1.5.4	Compte prorata.....	8
1.5.5	Synthèse	8
1.6	OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE	8
1.6.1	Lors de la soumission.....	8
1.6.2	Au Démarrage du chantier	9
1.6.3	En cours de Chantier	9
1.6.4	En fin de Chantier	9
1.6.5	Dossier d'Intervention Ulérieure sur Ouvrages (D.I.U.O.).....	11
1.7	TRI SELECTIF DES DECHETS.....	12
2	QUALIFICATIONS / ASSURANCES.....	13
2.1	ASSURANCE « RESPONSABILITE CIVILE » DES ENTREPRISES	13
2.2	AUTRES ASSURANCES PERSONNELLES	14
2.3	ASSURANCE DE TRAVAUX DE BATIMENT	14
2.4	ASSURANCE DES FABRICANTS SOUMIS A LA LOI DU 4 JANVIER 1978	15
2.5	ASSURANCE DE TRAVAUX DITS DE TECHNIQUE NON COURANTE.....	15
2.6	ATTESTATIONS D'ASSURANCE DECENNALE	15
2.7	PAIEMENT DES PRIMES	16
2.8	QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES.....	16
2.9	DECLARATION DE SINISTRES	17
2.10	MODIFICATION DE CONTRATS	17
2.11	SINISTRES AUX EXISTANTS ET AUX AVOISINANTS	17
3	PRESCRIPTIONS GENERALES D'EXECUTION DES TRAVAUX.....	18
3.1	LIMITE DES PRESTATIONS	18
3.2	DIVERS	19
3.3	TRACAGE.....	19
3.4	PROTECTION DE CHANTIER	19
3.5	PLANS ET DOCUMENTS	19

3.6	RECEPTION DES SUPPORTS	19
3.7	ENTRETIEN DES OUVRAGES	20
3.8	BRUITS DE CHANTIER.....	20
3.9	STOCKAGE DE MATERIAUX SUR LES PLANCHERS EXISTANTS.....	20
3.10	MAINTIEN EN ETAT DES VOIES, RESEAUX, ETC.....	20
3.11	REMISE EN ETAT DES LIEUX	20
3.12	SORTIE ET ENLEVEMENT DES MATERIAUX DE DEMOLITION ET GRAVOIS.....	21
3.13	LIBERATION DES EMPRISES DU CHANTIER ET REMISE EN ETAT DES VOIRIES....	21
3.14	CLOTURE DU CHANTIER.....	21
3.15	NETTOYAGE	21
3.16	REGLES DE SECURITE	22
3.17	QUALIFICATIONS	22
3.18	NORMES.....	22
3.18.1	Ouvrages préparatoires peinture.....	22
3.18.2	Normes et matériaux menuiserie bois :	23
	Protection des bois :	23
	Quincaillerie :	23
	Joints périphériques :	23
	Finition des menuiseries :	23
	Huisseries, bâtis :	23
	Qualité des portes :	24
	Ventilation :	24
	Impression :	24
	Ferrage d'usine :	24
	Montage :	24
3.18.3	Normes sols durs et souples.....	24
4	DESCRIPTION TECHNIQUE PARTICULIERE DES TRAVAUX DOUBLAGES – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – revêtement de sol – faïences – PEINTURE – NETTOYAGE	25
4.1	DOUBLAGES – CLOISONS - FAUX PLAFONDS	25
4.1.1	Doublage intérieur.....	25
4.1.2	Cloison d'épaisseur 98/48	25
4.1.3	Habillage des bâti-supports	26
4.1.4	Faux plafonds en BA 13.....	26
4.1.5	Trappes faux plafonds	27
4.1.6	Faux plafonds MONO ACOUSTIQUE	27
4.2	MENUISERIES INTERIEURES.....	28
4.2.1	Portes pleines	28
4.2.2	Portes de distribution.....	29
4.2.3	Cannons et organigramme.....	29
4.3	TRAVAUX DE REVETEMENT DE SOLS	30

4.3.1	Carrelage sanitaires / espaces traiteur	30
4.3.2	Réalisation d'une protection à l'eau :	30
4.3.3	Revêtement mural en carreaux de faïence vestiaires / sanitaires :	31
4.4	TRAVAUX DE PEINTURE	31
4.4.1	Travaux de peinture sur sols	31
4.4.2	Travaux de peinture plafonds	32
4.4.3	Travaux de peinture sur murs, cloisons	32
4.4.4	Travaux de peinture sur les boiseries	33
4.4.5	Travaux de peinture sur métallerie	33
4.5	NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER	34
4.5.1	Nettoyage	34
5	D.O.E.	34
6	Traitement acoustique en plafonds	34

1 GENERALITES COMMUNES A TOUS LES LOTS

1.1 OBJET DU PRESENT DOSSIER DE CONSULTATION

Le présent document (CCTP) a pour objet de définir tous les ouvrages nécessaires pour :

- La rénovation est l'aménagement d'une salle multifonctions au 90 Chemin Gustave Raymond – 06160 Antibes. L'Entrepreneur du présent lot consultera attentivement les plans de projet pour se rendre compte de l'importance des travaux à réaliser.

1.2 DECOMPOSITION DU DOSSIER

Le projet est décomposé en lot suivant la nomenclature suivante :

- Lot 00 : PRESCRIPTIONS COMMUNES
- Lot 01 : DEMOLITION – TERRASSEMENT – GROS ŒUVRE – VRD
- Lot 02 : MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE
- Lot 03 : CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS – MEN INTERIEURES –
REVETEMENT SOLS ET MURS – PEINTURE - NETTOYAGE
- Lot 04 : ELECTRICITE
- Lot 05 : PLOMBERIE – CVC
- Lot 06 : ETANCHEITE
- Lot 07 : AGENCEMENT BOIS

1.3 INTERVENANTS

Maître d'Ouvrage

INRAE PACA

2228 Route de l'Aérodrome
84914 Avignon

Architecte

MATCH ARCHITECTE

03 Rue Diderot
06000 NICE

BET TCE

SEEI CONSULTANTS

BET Electricité

2323 Chemin de Saint Bernard
06225 VALLAURIS

BET Fluides

ATIANE ENERGY

1 Place Bellevue
06390 BERRE LES ALPES

BET Structure

DIECCO

454 route du village
06740 CHATEAUNEUF-GRASSE

Bureau de contrôle /CSPS

BTP CONSULTANTS

2405 routes des dollines
06580 VALBONNE

1.4 PRESENTATION DU SITE

1.4.1 Configuration du présent projet

Rénovation et aménagement intérieure d'une salle multifonctions comprenant également des sanitaires et une salle traiteur.

Création d'ouvertures en façades et changement des menuiseries.

Reprise de l'étanchéité de la toiture terrasse.

1.4.2 Contraintes administratives et réglementaires

1.4.2.1 *Servitudes de hauteur*

Toutes les sujétions de sécurité réglementaires concernant les travaux en hauteur sont obligatoires.

1.4.2.2 *POS-PPR*

Respect des règlements en vigueur.

Zone de sismicité 3, modérée

Le territoire couvert par la commune d'Antibes est situé dans une zone de sismicité 3, dite modérée. En conséquence, sont applicables les dispositions du décret n° 91-461 du 14 Mai 1991 pris en application de l'article 41 de la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 et des arrêtés du 1er Août 1979 et du 6 Mars 1981.

1.4.2.3 *Incendie*

L'établissement est classé ERP – 5eme catégorie

1.4.2.4 *Handicapés et personnes à mobilité réduite*

Suivant normes et réglementation en vigueur.

1.4.2.5 *Code du travail*

Respect de la réglementation et conception des lieux de travail en fonction du code du travail.

1.4.3 Contrainte

Les travaux se dérouleront sur un site occupé avec la visite de public. L'espace de chantier devra impérativement rester propre.

L'entreprise devra prendre conscience de la difficulté d'acheminement au vu des accès très restreint jusqu'à la zone chantier.

Les travaux se dérouleront sur un site occupé.

1.5 PARTICULARITES

1.5.1 Planning

Les travaux se dérouleront en phases décrites dans le planning joint au présent DCE.

Le délai global de l'opération, y compris études d'exécution, essais et levées des réserves est de :

DUREE TOTALE DU PROJET : 10 mois (dont 1 mois de préparation)

1.5.2 Caractère forfaitaire des offres

L'Entrepreneur établira son prix forfaitaire, en tenant compte de tous les aléas de chantier, protections et obligations stipulées au présent C.C.T.P. et au C.C.A.P. Sont compris les éventuels surcoûts de travail, les samedis, dimanches et jours fériés si nécessaire.

1.5.3 Contraintes aéroportuaires

Sans objet.

1.5.4 Compte prorata

Le compte PRORATA sera à la charge de chaque entreprise sur un prévisionnelle de 2.00 % du montant global des travaux HT, la gestion sera réalisée par le Lot Gros Œuvre.

1.5.5 Synthèse

Il sera prévu une cellule de synthèse aux frais des Entreprises adjudicataires concernées par celle-ci.

1.6 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

1.6.1 Lors de la soumission

1.6.1.1 *Méthodologie de la réponse de l'Entreprise*

Le présent C.C.T.P n'a pas de caractère limitatif, l'Entrepreneur devra prévoir tous les ouvrages de sa spécialité nécessaires au parfait achèvement de son travail, conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur.

En outre, le soumissionnaire devra remettre dans son offre, le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.), entièrement rempli, faisant apparaître tous les prix unitaires. Les quantités sont données à titre indicatif. Celles-ci devront être contrôlées et validées par l'Entreprise dans son offre. Il devra également remettre la documentation des matériaux, des appareils et équipements principaux proposés lorsque ceux-ci sont différents de ceux donnés éventuellement en marque de référence dans le C.C.T.P.

Dans ce cas, il devra être spécifié clairement les marques et types des matériels retenus, ainsi que les performances techniques.

Dans tous les cas, ceux-ci seront proposés en variante.

L'Entrepreneur établira son prix forfaitaire en tenant compte de tous les aléas de chantier et obligations stipulées au présent C.C.T.P.

Les Entreprises sont tenues de respecter intégralement les prescriptions du présent C.C.T.P.

1.6.1.2 *Connaissance du dossier et de l'existant*

L'Entreprise sera tenue de prendre connaissance de l'intégralité des pièces constitutives du dossier de consultation, y compris les documents spécifiques des autres lots, ainsi que du document d'Interfaces.

Elle ne pourra se prévaloir d'une omission dans le C.C.T.P. ou les plans de son lot.

L'Entreprise devra également se rendre sur place pour tenir compte d'éventuelles difficultés et apprécier les existants de manière à inclure dans son prix forfaitaire les réfections ou modifications qui seraient nécessaires pour réaliser sa propre installation.

L'Entreprise s'engage à réaliser, dans le cadre du forfait de son marché, l'ensemble des travaux jusqu'à leur complet achèvement, dans le respect des normes et règlements en vigueur Cahier des Charges et Règles de calcul D.T.U.

1.6.2 Au Démarrage du chantier

L'Entreprise devra fournir ou exécuter les prestations suivantes :

- L'installation de chantier.
- Les plans d'exécution de l'installation projetée en 4 exemplaires, avec les détails de fabrication.
- Les notes de calculs établies par l'Entrepreneur, il est rappelé que les indications portées sur les plans ne sont données qu'à titre indicatif et que l'Entreprise est chargée de fournir toutes les notes de calcul nécessaires à ses installations.
- Les besoins en énergie électrique et fluides divers pour transmission au Maître d'Ouvrage.
- Les plans de réservation dans les ouvrages de génie civil. (lots techniques).
- La documentation technique complète, le matériel proposé faisant apparaître, en particulier, les points de fonctionnement prévus sur les courbes caractéristiques des appareils et matériels divers.
- La copie des certificats d'agrément, de classement à la résistance au feu des matériaux ou équipements soumis à ces formalités.
- Les différents procès-verbaux d'essai émanant d'organismes habilités.
- Les échantillons qui devront recevoir l'agrément de la Maîtrise d'œuvre.

L'entreprise adjudicataire devra, avant toute pose, présenter un échantillonnage complet des matériels qu'elle compte mettre en œuvre.

Une liste d'échantillons sera fournie par la MOE, liste non limitative et pourra être complétée tout au long du chantier. La MOE pourra demander des échantillons jusqu'à validation.

La totalité des documents précités devra être communiquée en temps utile par l'Entrepreneur du présent lot pour information au Maître d'Œuvre, et recevoir l'agrément de celui-ci avant toute exécution.

Toute transgression à cette règle sera sous l'entière responsabilité de l'entreprise, qui supportera les éventuels impératifs de dépose qui s'y rattachent.

1.6.3 En cours de Chantier

Dans le cadre de la sécurité du chantier l'Entrepreneur prendra toutes les dispositions pour assurer dans tous les cas la protection contre les chutes du personnel, le respect des consignes de sécurité en vigueur pour l'utilisation des moyens de manutention et travail en hauteur (filets, harnais, etc...), conformément à la réglementation en vigueur et les demandes du Coordonnateur Sécurité Prévention Santé (C.S.P.S.). Il devra mettre en place toutes installations de protection, de sauvegarde et de garantie que l'Entrepreneur jugera nécessaires, ainsi que celles qui lui seront, le cas échéant, demandées par le Maître d'Ouvrage et le C.S.P.S. Il consultera toutes les prescriptions du PGC.

- Nettoyage et évacuation des déchets de chantier.
- Protection des ouvrages.
- Participation à la synthèse.

1.6.4 En fin de Chantier

- Essais, mise en service.
- Réception de la Maîtrise d'ouvrage.
- Conformité du dossier marché.
- Garanties des matériaux et matériels.
- Dossier de récolement.

Les essais préalables à la réception seront réalisés de façon contradictoire par l'entreprise, le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre, après que l'installation :

- ait été testée par l'entreprise,

- soit réputée en état d'être réceptionnée.

Pour ce faire, l'entreprise adressera au Maître d'œuvre le Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E.) auquel seront joints les résultats des tests effectués.

Les essais de réception auront lieu selon la méthode des échantillons. Le programme des essais sera arrêté en cours d'exécution. L'entreprise disposera d'un délai de 5 jours pour remédier à l'ensemble des défauts constatés.

La réception définitive des travaux sera prononcée par les différents intervenants.

Il est rappelé que la réception définitive est subordonnée :

- au respect des spécifications.
- à la fourniture du Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E.).
- au complet achèvement des travaux, y compris levée des dernières réserves formulées.

Les Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE), ou dossiers de récolement seront remis obligatoirement en fin de travaux, 1 semaine avant la réception de l'ouvrage et comprendront :

- 4 exemplaires duplicables remis **sous Clefs USB**. (Voir ci-après Nota important).

Chaque exemplaire sera clairement identifié et comportera cachet et signature de l'Entrepreneur :

- Les plans complets conformes à l'exécution, précisant en particulier, les marques et types de tous les équipements et matériels installés, avec la position exacte de tous les organes susceptibles d'être manœuvrés en cours d'exploitation.
- La documentation technique des matériaux et des appareils installés faisant apparaître en particulier, l'adresse du constructeur et de ses distributeurs où il est possible de s'approvisionner en pièces détachées, les types et références du matériel, les consignes d'entretien et d'exploitation. Ce document sera présenté sous forme d'un classeur avec intercalaires.
- Une notice complète d'exploitation rappelant les différents points de consigne, précisant les manœuvres à effectuer, spécifiant la périodicité des visites d'entretien et donnant toutes les informations nécessaires pour permettre une prise en charge des installations sans aléas.
- Les fiches d'essais COPREC spécifiques aux lots techniques.
- La copie des certificats de garantie donnés par les constructeurs.
- Les schémas de fonctionnement ou synoptiques, avec les notes de calculs.
- Les fiches techniques des produits et matériels mis en œuvre.
- Certificat de conformité de ses installations.
- P.V. d'essais des matériaux coupe-feu.
- Test de relevés de mesures.
- Fiches de sécurité (produits toxiques).

◇

Composition de l'exemplaire duplicable

- 1 jeu complet des pièces énumérées ci avant, en édition originale, sur support informatique (clef USB)
- 1 jeu de plans sur support informatique, format AUTOCAD DWG, sous pochette plastique spécifique.

Remise du D.O.E. / Validation

L'Entrepreneur devra présenter au Maître d'œuvre au minimum 10 jours avant réception, un exemplaire de son D.O.E. pour en vérifier la constitution et le rectifier le cas échéant.

Formation, instruction du personnel

L'Entrepreneur doit la formation et l'instruction du personnel sur le matériel spécifique qui sera installé, sanctionné par une fiche de formation précisant tous les renseignements nécessaires et signée par les intéressés.

1.6.5 Dossier d'Intervention Ulérieure sur Ouvrages (D.I.U.O.)

Sauf dans les cas prévus aux 1° et 2° de l'article L-235-4, au fur et à mesure du déroulement des phases de conception d'étude et d'élaboration du projet puis de la réalisation de l'ouvrage, le Maître d'Ouvrage fait établir et compléter par le coordonnateur un dossier rassemblant toutes les données de nature à faciliter la prévention des risques professionnels lors d'interventions ultérieures.

Les entreprises chargées d'exécuter les travaux, s'engagent à réaliser et à fournir au CSPS, l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du D.I.U.O. suivant le détail ci-après :

- Une notice descriptive des opérations de maintenance faisant la synthèse des principes retenus par les concepteurs.
- La liste de tous les documents à jour, disponibles dans le dossier des ouvrages exécutés.
- Des documents de synthèse établis spécialement pour la maintenance courante tels que :
 - ◇ Le plan de masse avec indication des risques éventuels liés à l'environnement
 - ◇ Le plan des réseaux concessionnaires (eau, électricité, gaz, chauffage urbain, carburants, air comprimé, téléphone,...) et réseaux d'évacuation (eaux usées, eaux vannes, eaux pluviales,...),
 - ◇ Le plan de récolement des réseaux intérieurs et extérieurs,
 - ◇ Les plans réduits de structures avec indication des charges d'exploitation ou d'entretien,
 - ◇ Le schéma des installations techniques (électricité, plomberie, chauffage-ventilation) avec indication des systèmes d'isolement,
 - ◇ Les plans de verrières, plates-formes, faux-plafonds,... avec indication des charges d'entretien ou d'exploitation prévues,
 - ◇ Le plan de situation des locaux techniques, des locaux de stockage et des locaux nécessaires pour la maintenance,
 - ◇ Les plans de circulation des engins et des personnes,
 - ◇ Les notices d'utilisation des équipements d'entretien (nacelles, palans...),
 - ◇ Etc.....
- Les procédures de travail classées par localisation ou par corps de métier.

Si l'opération concerne des locaux de travail, le D.I.U.O. est complété par des documents donnant :

- Le niveau d'éclairage des locaux et les informations concernant l'entretien du matériel l'éclairage.
- Les dispositions prises pour la ventilation et l'assainissement des locaux, et les informations permettant d'entretenir ces installations, d'en contrôler l'efficacité et d'établir les consignes d'utilisation.
- La description et les caractéristiques de l'installation électrique et les éléments permettant de procéder à sa vérification initiale.

Il est bien entendu que les pièces déjà prévues dans le cadre du D.O.E. seront remises, une nouvelle fois, dans le cadre du D.I.U.O.

Les Entrepreneurs s'engagent, tout au long de la phase travaux, à fournir l'ensemble des pièces nécessaires qui auront été initialisées durant le mois de préparation du chantier.

La transmission du D.I.U.O. au Maître d'Ouvrage fait l'objet d'un procès-verbal joint au dossier.

Il est joint aux actes notariés établis à chaque mutation de l'ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage doit transmettre le dossier aux utilisateurs, lors de la prise de possession ou au plus tard dans le mois qui suit.

Ce dossier doit être actualisé au fur et à mesure des nouveaux aménagements, modifications et des contrôles périodiques.

Il est tenu à disposition de l'Inspecteur du Travail.

Il devra être obligatoirement fourni avant la réception des travaux.

1.7 TRI SELECTIF DES DECHETS

L'entreprise titulaire du présent marché est tenue, conformément à la législation, de trier et de stocker séparément ses déchets avant l'évacuation vers les lieux de dépose.

La loi du 13 Juillet 1992 et suivante impose à tous les justiciables un certain nombre d'obligations de résultats en ce qui concerne la protection de l'environnement et la gestion des déchets tels que : la préservation des ressources naturelles, la limitation des déchets en vue de leur réemploi, l'information.

Parallèlement, ces textes édictent des obligations relatives à l'élimination des déchets par leur producteur ou leur détenteur.

En pratique, dans le cas du secteur du bâtiment, c'est donc aux entreprises du bâtiment (mise en œuvre, démolition, maintenance et entretien) qu'incombe l'élimination des déchets de chantier.

Néanmoins, tous les intervenants de l'acte de construire, sans exception, sont concernés et sont impliqués dans l'élimination des déchets dans le respect des grands principes cités dans les différentes lois et décrets.

L'entreprise devra donc assurer le tri et l'évacuation de ses déchets, dans le cadre des prix unitaires du présent marché, et devra donc prendre toutes dispositions (notamment les bennes de tri) pour leur gestion.

Réglementation applicable :

Articles L 541-1 à L 541-50 et L 124-1 à L 124-5 du Code de l'Environnement et relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

Décret n° 77-974 du 19 Août 1977 relatif aux informations à fournir au sujet des déchets générateurs de nuisances.

Décret n° 94-609 du 13 Juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages industriels.

Décret n° 98-679 du 30 Juillet 1998 relatif au transport des déchets par route.

Arrêté du 4 Janvier 1985 relatif au contrôle des circuits d'élimination des déchets générateurs de nuisances.

Arrêté du 2 Janvier 2002 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition en application de l'article R. 1334-27 du Code de la Santé Publique.

Circulaire du 15 Février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics.

Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés :

Recommandation T2-2000 au Maître d'Ouvrage publics relative à la gestion des déchets de chantier du bâtiment.

Objet du tri :

Le tri portera sur trois sélections principales comme défini dans les différents textes applicables, à savoir :

- Déchets dangereux.
- Déchets ménagers et assimilés.

- Déchets inertes.

2 **QUALIFICATIONS / ASSURANCES**

Les Entreprises fourniront obligatoirement à la remise de son offre et en tout état de cause avant signature des marchés, les pièces désignées ci-après.

Ces documents seront impérativement datés de moins de trois (3) mois.

Si ces documents ne sont pas adressés avant la présentation du premier décompte, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'en bloquer le mandatement jusqu'à ce que l'Entrepreneur délivre ces pièces, sans que ce décalage de mandatement ouvre droit à des intérêts moratoires.

L'Entrepreneur fera en outre son affaire de la collecte des attestations d'assurance et de la qualification de ses sous-traitants, afin de les produire à toute réclamation du Maître d'Ouvrage.

L'Entrepreneur, ainsi que les cotraitants et les sous-traitants désignés dans le Marché, devront justifier, au moment de la Consultation d'un certificat pour chacune des garanties suivantes :

Par constructeurs, on entend l'ensemble des intervenants à l'acte de construire tels que visés à l'Article 1792-1 et suivants du Code Civil, voire 1831-1 du Code Civil, 1646-1 du Code Civil et différents articles spécifiques de la Loi du 4 janvier 1978.

2.1 **ASSURANCE « RESPONSABILITE CIVILE » DES ENTREPRISES**

Chaque Entrepreneur et ses sous-traitants éventuels doivent être titulaires d'une police personnelle de RESPONSABILITE CIVILE couvrant les dommages de toutes natures causés aux tiers :

Pendant la durée des travaux :

Du fait des travaux avant réception, et/ou du fait de son personnel en activité de travail et/ou des matériels qu'il utilise, y compris les installations fixes et/ou provisoires de chantier.

Après réception des travaux :

- Du fait d'un événement engageant la responsabilité délictuelle et/ou quasi délictuelle et/ou quasi contractuelle du constructeur en vertu des Articles 1382 à 1384 et/ou 1147 du Code Civil et ce, jusqu'à prescription légale.
- Du fait d'un événement dommageable pour les tiers occasionnés par ses travaux, et/ou son personnel et/ou ses machines et/ou ses matériels.

Les Entrepreneurs sont tenus de fournir au Maître d'Ouvrage, avant la signature de son marché, une attestation de leur Compagnie d'Assurance, ou de toute personne habilitée indiquant que la police ci-dessus définie est en bon état de validité et que les Entrepreneurs eux-mêmes sont en règle du paiement des primes exigibles.

Cette attestation devra préciser, outre l'identité de la Compagnie d'Assurance, le numéro de la ou des polices, le montant des capitaux garantis par catégorie de risque, le montant des franchises et elle devra faire état d'une reconnaissance du(des) Entrepreneur(s) à l'assureur du droit à notifier au Maître d'Ouvrage tous faits de nature à provoquer la suspension ou la réalisation des garanties de cette police d'assurance.

Cette police d'assurance de RESPONSABILITE CIVILE devra comporter au minimum une garantie à concurrence de

Pour les Entreprises :

Pour toutes les Entreprises : 7,6 Millions d'euros par sinistre pour les dommages corporels

R.C. Exploitation et/ou pendant travaux : R.C. avant réception :

- | | |
|---|---------|
| ◇ Dommages corporels, par sinistre | 7,6 M € |
| - Dommages matériels et/ou immatériels consécutifs par sinistre | 3 M € |
| - Dommages immatériels non consécutifs, par sinistre | 3 M € |

R.C. Professionnelle : R.C. après réception et/ou livraison :

- Tous dommages confondus (y compris dommages immatériels non consécutifs), par sinistre et par année d'assurance 3 M €

A défaut de la production du certificat de cette police d'assurance, le(s) Entrepreneur(s) devra(ont) fournir l'engagement écrit de la contracter dans les 15 jours qui suivront la notification de son marché.

Cet engagement devra être accompagné d'une attestation d'une Compagnie d'Assurance ou d'un représentant dûment habilité à engager ladite Compagnie, portant l'acceptation de couvrir l'(s) Entrepreneur(s) pour le risque ci-dessus propre à cette opération.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'exiger une augmentation du plafond de l'Assurance de RESPONSABILITE CIVILE par catégorie de risque si les travaux nécessitent une assurance aux tiers plus étendue, ou plus élevée en fonction même du chantier, de son risque, de la nature et/ou valeur des existants, avoisinants.

A défaut, une assurance complémentaire sera souscrite par le Maître d'Ouvrage, aux frais, du/ou des Entrepreneurs.

Aucun règlement pour solde ou levée de caution bancaire ne sera effectué sans présentation d'un certificat de l'assureur prouvant que l'Entrepreneur et ses sous-traitants éventuels sont à jour du règlement de leurs primes ou cotisations afférentes à leurs assurances ou avenants spéciaux.

2.2 AUTRES ASSURANCES PERSONNELLES

La RESPONSABILITE CIVILE obligatoire « AUTOMOBILE » pour les véhicules ou engins de chantier visés par cette obligation d'assurance.

2.3 ASSURANCE DE TRAVAUX DE BATIMENT**DITE ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE DES CONSTRUCTEURS**

L'(es) Entrepreneur(s) titulaires(s) du (ou des) marchés, ses cotraitants et sous-traitants doivent être titulaires :

Pendant la durée des travaux, d'un certificat de qualification en état de validité par QUALIBAT ou autre organisme de la profession, valable pour les travaux faisant l'objet d'un marché.

D'une police de « RESPONSABILITE DECENNALE » conforme aux dispositions de l'Article L 243-8 du Code des Assurances (clauses types prévues par les arrêtés du 17 novembre 1978 et du 27 décembre 1982) et apportant les garanties de tous les risques définis par la Loi 78-12 du 4 janvier 1978, et de tout autre texte légal, ainsi que les garanties complémentaires, à savoir :

Avant réception :

L'effondrement et/ou la menace d'effondrement, les frais cumulés de déblaiement.

Après réception :

La garantie des dommages de la nature de ceux visés aux Articles 1792, 1792-2, 1792.3 et 1792.6 et 2270 du Code Civil, même si ceux-ci se manifestent pendant l'année de parfait achèvement.

- Les dommages causés aux existants du fait des travaux neufs, même survenant en garantie de parfait achèvement.
- Les dommages immatériels consécutifs aux dommages cités ci-dessus.

N.B. : Ces garanties devront être données même si les travaux sont sous-traités en totalité ou en partie.

2.4 ASSURANCE DES FABRICANTS SOUMIS A LA LOI DU 4 JANVIER 1978

L'(es) Entrepreneur(s) devra(devront) obtenir des fabricants ou importateurs d'ouvrages, parties d'ouvrages ou éléments d'équipement, qu'il est chargé de mettre en œuvre, la justification qu'un contrat d'assurance a été souscrit par ces derniers pour couvrir la responsabilité qu'il(s) peut(vent) encourir, selon l'Article 1792-4 du Code Civil et que celui-ci est en état de validité au jour de la vente.

Cette justification devra être fournie par le négociant lorsque l'Entrepreneur ne traitera pas directement avec le fabricant ou l'importateur.

2.5 ASSURANCE DE TRAVAUX DITS DE TECHNIQUE NON COURANTE

L'Entrepreneur devra obtenir pour lui-même et ses sous-traitants l'avenant à la police nécessaire pour couvrir ces travaux ou procédés de technique non courante.

Les Entrepreneurs et les sous-traitants doivent présenter une attestation de leur Compagnie d'Assurance prouvant qu'ils ont demandé et obtenu un avenant spécial à leur police DECENNALE concernant leur spécialité, chaque fois que les travaux de leur lot concernent, notamment, l'une des spécialités suivantes, (et ce, à la date de signature du marché) :

- Pieux de fondations.
- Puits en terrain difficile.
- Parois moulées dans le sol.
- Consolidation des sols de fondations.
- Construction de maisons individuelles standardisées.
- Tirant d'ancrage.
- Revêtements de sols (plastiques, textiles et assimilées).
- de chauffage classées « Bâtiment » et réalisées en dehors des bâtiments.
- Canalisation.
- Chemisage et tubage.
- Calfeutrement de joints de construction.
- Façades inclinées.
- Terrasses individuelles multiples.
- Vitrage extérieur collé ou agrafé ou pincé.
- Tous travaux portant sur des « salles blanches ».

Ainsi que toutes autres spécialités prévues dans ce domaine par l'usage des assureurs de RESPONSABILITE DECENNALE.

2.6 ATTESTATIONS D'ASSURANCE DECENNALE

Les Entrepreneurs devront joindre à leur soumission, ou en cas d'impossibilité, faire parvenir au Maître d'Ouvrage et/ou son mandataire avant toute signature du marché des travaux, une attestation d'assurance DECENNALE datée et signée par la personne dûment habilitée, mentionnant :

- L'identité de la Compagnie d'Assurance.
- Les numéros, type et date d'effet du/ou des contrats.
- Les qualifications, activités, nature des travaux garantis.
- La nature des garanties accordées notamment.

Garanties obligatoires :

Pour tous les dommages définis aux Articles 1792, 1792.2 du Code Civil, avec un minimum de 6.000.000 € exclusif de toute règle proportionnelle.

Garanties facultatives :

- pour la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables, d'une durée minimum de 2 ans, visés à l'Article 1792.3 du Code Civil.
- La garantie effondrement, menace d'effondrement et frais de déblais avant réception, pour les Entreprises.
- La garantie donnée pour les sous-traitants.
- La garantie sur existants du fait des travaux neufs.
- La garantie de l'erreur sans désordre avant et/ou après réception pour l'ingénierie.
- La garantie des dommages matériels avant réception pour l'ingénierie.
- La garantie des dommages immatériels consécutifs aux garanties citées ci-dessus.
- Le montant des garanties de chacune des garanties données.
- Les différentes franchises pour chacune des garanties.

Pour chaque Entreprise, l'attestation devra préciser que les travaux, objet du marché, sont couverts sans application de la règle proportionnelle.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander à l'Entrepreneur et à ses sous-traitants éventuels, une photocopie de leur police d'assurance (tant des conditions générales que conventions spéciales, que particulières, qu'avenants successifs).

En cas de couverture insuffisante, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'exiger de la part de l'Entrepreneur (y compris des sous-traitants), ainsi que les fabricants, négociants, importateurs, la souscription d'une assurance complémentaire. A défaut de souscrire ladite assurance pour le compte du Maître d'Ouvrage, le montant de la prime sera retenu sur le montant des situations présentées par les constructeurs.

2.7 PAIEMENT DES PRIMES

Le paiement des primes relatives aux assurances visées ci-dessus est effectué par le(s) constructeur(s) directement auprès de la Compagnie qu'il aura choisie.

L'Entrepreneur doit pouvoir justifier à tout instant du paiement de ses primes. Tout versement d'acompte, remboursement de retenue de garantie, mainlevée de caution ou règlement pour solde peut être subordonné à la production par l'Entrepreneur d'attestations des Compagnies d'Assurance, certifiant que l'intéressé a intégralement réglé les primes ou cotisations afférentes à ces assurances.

2.8 QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES

L'Entrepreneur devra produire à la demande du Maître d'Ouvrage, la copie conforme du certificat valable pour l'année en cours, attestant la qualification (QUALIBAT) de la Société pour laquelle il intervient.

Dans le cas où l'Entreprise ne posséderait pas la qualification correspondant aux travaux faisant l'objet de son marché, l'Entrepreneur devrait apporter la preuve avant tout commencement d'exécution qu'il a souscrit, à ses frais, une assurance complémentaire (sous forme d'avenant à sa police de RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE ou par police complémentaire), propre à couvrir tous les risques inhérents aux travaux envisagés (comme indiqué ci-dessus), sous peine de résiliation de plein droit de son marché et de sa mise en régie, à ses forts exclusifs.

Les mêmes dispositions sont valables pour les sous-traitants.

Il en est de même pour les autres professions, telles que relevant de OPQIBI, OPQCC, OPQTEC.

2.9 DECLARATION DE SINISTRES

Dans le cadre du présent marché, l'Entrepreneur est tenu de déclarer à son assureur, sur demande du Maître d'Ouvrage, tout sinistre relatif à des dommages survenant durant la période de garantie de parfait achèvement, visée à l'Article 1792.6 du Code Civil, de nature à entraîner sa responsabilité au regard des Articles 1792 et 1792.2 du Code Civil ainsi que sa garantie au regard de l'Article 1792.3 dudit Code.

2.10 MODIFICATION DE CONTRATS

L'Entrepreneur est tenu de signaler au Maître d'Ouvrage toutes les modifications apportées sur ses contrats au cours de la période de travaux, soit sur sa propre demande, soit à l'initiative des assureurs.

2.11 SINISTRES AUX EXISTANTS ET AUX AVOISINANTS

En cas de sinistre aux existants et/ou aux avoisinants, l'Entrepreneur supportera, sans aucun recours contre le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tous les frais consécutifs, tels frais de déblaiement ou de reconstruction de la ou des parties d'ouvrage sinistrées ainsi que les conséquences financières telles que dommages immatériels, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ou révision d'aucune sorte pour le surcoût correspondant, le prix fait comprenant tous les aléas du chantier sans exclusion.

3 PRESCRIPTIONS GENERALES D'EXECUTION DES TRAVAUX

3.1 LIMITE DES PRESTATIONS

L'Entrepreneur du présent lot devra :

FAUX PLAFONDS - ISOLATION :

- La fourniture des certificats ACERMI pour les isolants.
- Les études et les dessins d'exécution des ouvrages.
- L'implantation de ses cloisons, doublages et faux plafonds
- La fourniture, le transport à pied d'œuvre, le stockage, l'implantation, la mise en œuvre et le réglage des cloisons et de tous les matériaux et accessoires entrant dans leurs compositions.
- Tous les joints nécessaires au droit des sols, murs et plafond y compris calfeutrement.
- Toutes les fournitures et tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.
- Les cloisons, doublages et faux plafonds du projet
- La distribution, le montage et la mise en œuvre de ses matériaux,
- L'évacuation de tous les déchets à la décharge publique,
- La protection de tous ses ouvrages,
- Le nettoyage soigné des supports avant tout commencement d'exécution,
- Le nettoyage des façades salies lors du montage des matériaux utilisés par le présent lot,
- Le traitement de tous les points singuliers liés à la spécificité de son lot.

MENUISERIE :

- Les études, dessins d'exécution et de détail des ouvrages.
- La fourniture des bois, contre-plaqués, panneaux de fibres, entrant dans la constitution des menuiseries.
- Les traitements et protection imposés par le cahier des charges.
- La fabrication en atelier, le transport à pied d'œuvre, le stockage, la pose et la fixation des menuiseries.
- Les implantations de poteaux d'huisseries ou d'angles.
- Le tracé des trous de scellements, tant pour les menuiseries et fermetures extérieures, que pour la distribution.
- Le réglage et l'ajustage des menuiseries aux jeux prescrits.
- Le rabotage des portes pour permettre la circulation d'air créer par la VMC entre les sols finis.
- Sauf spécifications contraires des documents particuliers du marché, la fourniture et la pose des quincailleries.
- La distribution aux étages et la répartition par appartement des pré cadres bois et des huisseries.
- La distribution, le montage et la mise en œuvre de ses matériaux,

PEINTURE – NETTOYAGE :

- L'Entrepreneur devra tenir compte dans son offre de l'état des supports existants et prendre à sa charge tous les travaux préparatoires nécessaires à la bonne exécution de ses travaux.
- L'Entrepreneur devra se rendre sur place afin d'appréhender la difficulté des travaux à réaliser.
- Les marques citées dans le présent C.C.T.P. ont pour but de renseigner l'Entrepreneur sur la qualité désirée. Il aura la faculté de proposer d'autres produits venant de marques réputées. La qualité de ces produits devra être au moins équivalente à celle des produits prévus et le nom des marques et produits

proposés devra être précisé dans la réponse à l'appel d'offres. Une préconisation précise, conforme aux prescriptions du C.C.T.P., sera obligatoirement établie par le fabricant des produits mis en œuvre.

L'entreprise s'engage à réaliser, dans le cadre du forfait de son marché, l'ensemble des travaux jusqu'à leur complet achèvement, dans le respect des normes et règlements en vigueur.

L'Entrepreneur du présent lot est réputé avoir pris connaissance des pièces générales.

3.2 DIVERS

Pour l'ensemble de ses prestations, l'Entrepreneur du présent lot devra :

- Les échafaudages nécessaires
- Le nettoyage des locaux et l'enlèvement de tous ses gravois
- Les réservations ou découpes de trous pour les entreprises intervenant sur les cloisons

3.3 TRACAGE

Avant tout démarrage des travaux, le présent lot devra réaliser les tracages nécessaires permettant de situer d'une manière définitive l'implantation de ses ouvrages.

3.4 PROTECTION DE CHANTIER

Pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la réception, les cloisons seront protégées.

Avant réception, l'Entrepreneur du présent lot devra enlever toutes traces de protection, et le remplacement si nécessaire des revêtements touchés ou abîmés.

3.5 PLANS ET DOCUMENTS

L'entreprise devra fournir à l'ouverture du chantier, avant tout début d'exécution, l'ensemble des plans d'exécution au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle pour acceptation.

Ils devront être modifiés en fonction des observations faites.

Les attestations nécessaires devront être fournies par l'entreprise (*avant démarrage du chantier*).

L'entreprise devra, à la demande du Maître d'Œuvre, modifier ou renforcer toutes parties qui s'avèreraient être de section, de durabilité ou d'efficacité insuffisante.

3.6 RECEPTION DES SUPPORTS

Avant tout commencement d'exécution, l'Entrepreneur devra s'assurer sur place des côtes réelles des existants et de leur conformité avec les indications des plans de détail du projet.

Au cas où il constaterait des différences par suite de modifications de ceux-ci en cours d'exécution, il devra les signaler au Maître d'Œuvre pour décision au moins vingt jours avant la date pour pose. S'il néglige cette formalité, il restera responsable des erreurs qui pourraient se produire et des conséquences que ces erreurs pourraient entraîner.

Les traits de niveau sont dus par le Gros Œuvre.

3.7 ENTRETIEN DES OUVRAGES

Le remplacement ou la réparation des éléments détériorés durant la construction jusqu'à la réception est à la charge du présent lot même si le responsable est connu, auquel cas l'Entrepreneur pourra se retourner contre lui.

3.8 BRUITS DE CHANTIER

Compte tenu des conditions du chantier, il devra être apporté une attention particulière aux bruits de chantier.

L'entrepreneur devra veiller à ce que les bruits de chantier ne dépassent en aucun cas les limites fixées par la réglementation, et il aura à prendre toutes dispositions utiles à ce sujet.

3.9 STOCKAGE DE MATERIAUX SUR LES PLANCHERS EXISTANTS

Aucun stockage de matériau et aucun atelier de chantier ne devront être établis sur les planchers existants.

En ce qui concerne le stockage de matériaux à court terme, qui est pour certains travaux indispensable à l'avancement normal des travaux, il appartiendra à l'entrepreneur de prendre toutes dispositions pour éviter que les planchers existants prennent une flèche, si minime soit-elle.

En cas de non-respect par l'entrepreneur de cette prescription, le maître d'œuvre pourra immédiatement prendre les mesures qui s'imposent, aux frais de l'entrepreneur.

3.10 MAINTIEN EN ETAT DES VOIES, RESEAUX, ETC.

L'entrepreneur sera responsable du maintien en bon état des voies, réseaux, et installations de toute nature, publics ou privés, affectés par les travaux du chantier. Il devra de ce fait, faire procéder à tous travaux de réparation, de réfection ou de nettoyages nécessaires. Il devra de même permettre le passage de la circulation générale ou locale, l'exécution des services publics, ainsi que l'écoulement des eaux superficielles.

L'entrepreneur devra, dans tous les cas, prévenir les propriétaires fermiers ou concessionnaires intéressés et signaler suffisamment tôt au Maître de l'Ouvrage, les permissions, arrêts ou dérogations que l'entrepreneur aurait lieu de solliciter des pouvoirs publics. L'entrepreneur devra à ses frais assurer le placardage de ces textes et mettre en place la signalisation correspondante.

L'entrepreneur ne saurait se prévaloir, à l'encontre de la responsabilité du présent article, des renseignements qui pourraient être portés aux diverses pièces du dossier de consultation qui sont réputés n'être fournis qu'à titre indicatif. Il sera tenu de les vérifier et de les compléter à ses frais par tous sondages nécessaires.

Pendant toute la durée des travaux, l'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des réseaux d'assainissement en exploitation dans l'emprise de son chantier.

3.11 REMISE EN ETAT DES LIEUX

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que tous autres gravois et décombres devront être enlevés en fin de chantier, et les emplacements mis à disposition remis en état par l'entrepreneur.

L'ensemble des emplacements remis en état et le chantier totalement nettoyé devront être remis au Maître de l'Ouvrage pour la réception des travaux.

Il est d'autre part stipulé que, tant que les installations de chantier pour son propre lot ne seront pas démontées et les lieux remis en état, l'entrepreneur restera seul responsable de tous les dommages causés aux tiers sur le chantier

3.12 SORTIE ET ENLEVEMENT DES MATERIAUX DE DEMOLITION ET GRAVOIS

Tous les travaux prévus au descriptif ci-après comprennent le ramassage, la descente ou montée et la sortie hors de la construction, de tous les matériaux, matériels et équipements déposés ou démolis.

Ils comprennent également sauf spécifications contraires explicites, l'enlèvement hors du chantier, comprenant chargement par tous moyens et enlèvement hors du chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Lieu de dépôt au choix de l'entrepreneur, à toute distance, tous droits de décharge ou autres étant à la charge de l'entrepreneur.

L'entrepreneur devra mettre en place des bennes pour recevoir les gravois, emballages et autres petits déchets en provenance des travaux.

Ces bennes devront être remplacées au fur et à mesure de leur remplissage.

Ces bennes seront à installer aux emplacements à définir pendant la période de préparation.

Les frais sont compris dans les prix du marché.

3.13 LIBERATION DES EMPRISES DU CHANTIER ET REMISE EN ETAT DES VOIRIES

Au fur et à mesure de l'avancement du chantier, l'entrepreneur procédera au dégagement, au nettoyage et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition. La libération des abords et la remise à la circulation des voies publiques feront l'objet d'un procès-verbal de constat des lieux contradictoirement entre l'entrepreneur, l'équipe de conception, le Maître d'Ouvrage. L'entrepreneur est financièrement responsable de toute dégradation.

3.14 CLOTURE DU CHANTIER

L'entrepreneur du **lot Gros Œuvre** assure l'éclairage de son chantier ainsi que la signalisation tant intérieure qu'extérieure et en particulier il fait établir les clôtures nécessaires à la protection du chantier et des tiers, veille à leur entretien, fait afficher d'une façon très apparente les avis d'interdiction de pénétrer sur le chantier. (Voir plan de principe installation de chantier).

3.15 NETTOYAGE

Sauf décision contraire, l'entrepreneur du présent lot doit le nettoyage du chantier pour chaque poste de travail et l'évacuation aux décharges publiques. Au cas où ces nettoyages ne seraient pas exécutés, les travaux seront faits par un tiers à la demande du Maître d'Œuvre aux préjudices et frais du ou des entrepreneurs.

Chaque entrepreneur intervenant sur le chantier devra toujours, immédiatement après exécution de ses travaux dans un local, ou groupe de locaux donnés, procéder à l'enlèvement des gravois de ses travaux et au balayage des sols.

Chaque entrepreneur aura à sa charge la sortie de ses gravois après nettoyage et la mise en tas à l'emplacement prévu à cet effet aux abords du chantier. Il sera formellement interdit de jeter les gravois par les acrotères en terrasse par les façades, mais ils devront toujours être sortis soit par goulotte, soit en sacs ou par seaux.

En résumé, le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté, et chaque entrepreneur devra prendre ses dispositions à ce sujet.

Seront également à la charge de l'entrepreneur, le nettoyage et le maintien en bon état de propreté des abords du chantier.

Cette ou ces bennes devront être remplacées au fur et à mesure de leur remplissage.

L'emplacement de cette ou de ces bennes sera défini pendant la période de préparation.

Tous les frais consécutifs à cette ou ces bennes resteront à la charge de l'entrepreneur.

Tous les frais de nettoyage resteront à la charge de chaque entrepreneur, le Gros-Œuvre ayant en plus à sa charge le nettoyage mensuel, l'enlèvement de tous les gravois et le nettoyage des abords.

Dans le cas de non-respect des prescriptions ci-dessus, le Maître d'Œuvre et ou le Maître d'Ouvrage pourront à tout moment faire procéder par l'entrepreneur de l'opération, ou par une entreprise extérieure de son choix, aux nettoyages et sorties de gravois ; les frais en seront supportés par l'entrepreneur de l'opération.

Tout ce qui concerne le nettoyage, avant, pendant et après les travaux est dû par l'Entreprise du présent lot.

Un nettoyage hebdomadaire obligatoire sera à réaliser pour laisser un espace propre au public sur site.

3.16 REGLES DE SECURITE

L'entrepreneur veillera scrupuleusement au respect des règles de sécurité concernant le travail des ouvriers, la protection des trémies, Il devra notamment les protections collectives en toiture selon la norme NF P93-355.

3.17 QUALIFICATIONS

L'entreprise devra être titulaire des qualifications définies par l'organisme professionnel de qualification du bâtiment et des activités annexes (O.P.Q.C.B). Elle devra vérifier également que les sous-traitants qui seront amenés à travailler sur le chantier sont eux aussi titulaires de qualification.

L'entrepreneur devra produire un justificatif de sa qualification avant la signature du marché, valide pour l'année en cours.

3.18 NORMES

3.18.1 Ouvrages préparatoires peinture

Epoussetage

L'enlèvement des poussières est obligatoire avant l'exécution d'un enduit et l'application de toute couche de peinture.

Dérouillage

Toutes les pièces métalliques subiront avant pose les opérations suivantes à la charge du peintre :

- nettoyage des traces de chantier (mortier, etc...).
- grattage et brossage de la rouille.
- application d'une ou plusieurs couches de peinture primaire de protection suivant les prescriptions du C.C.T.P.

Rebouchage

Lorsque l'ensemble du travail comporte une couche d'impression, le rebouchage sera exécuté après l'application de celle-ci sur tous les défauts, petites cavités, fentes, etc...

Ce travail comportera obligatoirement le calfeutrement des moulures, stylobates, etc..., ainsi que l'enduit de toutes pièces et ferrures entaillées.

Egrenage soigné

Il sera effectué en tout premier lieu un égrenage soigné sur toutes les parois destinées à être peintes.

Ponçage

Le ponçage des enduits sera particulièrement soigné.

Tous les supports recevront une préparation compatible avec leur revêtement.

Contrôle

Dès la présentation des premiers échantillons et supports, le Peintre intervient sur le chantier.

Aucune couche ne devra être appliquée sans que la précédente ait été dûment reconnue par le Maître d'œuvre.

Pour permettre un contrôle rigoureux de tous les instants, chaque couche aura une tonalité légèrement différente de celle qui précède et de celle qui suit.

Une attention particulière sera demandée au niveau de la préparation des travaux de peinture sur les ouvrages de métallerie.

3.18.2 Normes et matériaux menuiserie bois :

L'entrepreneur titulaire du lot devra strictement se conformer aux normes et décrets en vigueur et notamment au DTU 36.1 et Normes Françaises NFP 23.201- 1 et suivantes, sans que cette liste ne soit exhaustive.

Protection des bois :

La protection des bois sera assurée par trempage préalable dans un produit fongicide et insecticide conforme aux normes NF B 50.100 et suivantes et ayant reçu l'agrément du Bureau de Contrôle.

Ce produit ne devra pas nuire à la bonne tenue des peintures ou vernis qui seront appliqués par le peintre.

Quincaillerie :

Tous les articles de quincaillerie seront de première qualité et porteront le label NF-SNF Q, même si cela n'est pas rappelé à chaque article.

Les marques citées dans le présent descriptif ont pour but de renseigner l'entrepreneur sur la qualité désirée.

Il reste entendu que l'entrepreneur pourra proposer, lors de sa remise de prix, toutes les variantes offrant des qualités égales à celles décrites au présent descriptif.

Ces variantes devront être soumises à l'acceptation du Maître d'Ouvrage et de l'Architecte.

Joints périphériques :

Tous les bâtis recevant un vantail coupe-feu, pare-flammes ou acoustique, seront équipés d'un joint périphérique en néoprène assurant le degré coupe-feu ou l'isolation phonique.

Finition des menuiseries :

L'entrepreneur devra l'habillage et le calfeutrement de toutes les menuiseries par des chants plats, ou trapézoïdaux, suivant indication du descriptif, ainsi que toutes baguettes ou 1/4 de ronds nécessaire à la bonne finition des ouvrages.

Sauf précision particulière au chapitre "Désignation des ouvrages", ces habillages seront toujours réalisés dans le même bois que les menuiseries correspondantes.

Huisseries, bâtis :

a) Eléments en bois

La structure de ces éléments peut être massive, soit lamellée à partir d'éléments collés, à condition que la résistance soit au moins équivalente à celle que présente une structure massive.

La feuillure de fermeture doit correspondre à l'épaisseur de l'ouvrant augmentée de 3 mm et sa hauteur ne doit pas être inférieure à 13 mm. A l'exception des bâtis et contre bâtis, les poteaux et traverses en contact avec la maçonnerie doivent être nervurés.

Les abouts de montant et de traverse des huisseries doivent être dérasés en 2 faces pour la réalisation des enduits.

b) Eléments métalliques

Les huisseries métalliques et bâtis en tôle pliées seront conformes aux Normes Françaises, DTU 37.1 et seront livrés avec une couche d'antirouille et tampons amortisseurs.

Qualité des portes :

Toutes les portes seront livrées prépeintes et seront de premier choix, leurs dimensions seront aux normes européennes.

De plus, toutes les portes utilisées devront avoir le label de qualité NF CTB.

Les parements de ces portes devront permettre une finition irréprochable avec application de 2 couches de peinture seulement.

La porte d'entrée sera sous Avis Technique, sera certifié ACERMI et devra être compatible avec l'étude thermique.

Ventilation :

En raison du système de ventilation mécanique contrôlé, toutes les portes intérieures des locaux d'habitation seront recoupées par le présent lot, si nécessaire, pour ménager un vide de 1 à 2 cm sous les portes pour permettre la circulation de l'air.

Impression :

Le présent lot devra l'application d'une couche d'impression sur toutes les huisseries bois avant leur mise en place.

Ferrage d'usine :

Il est précisé que les blocs portes seront pré-ferrés en usine, la livraison des cadres et des portes sur chantier se faisant séparément.

Montage :

Il est précisé que la totalité des menuiseries seront posées sur pré cadre fournis par le lot « Menuiseries Intérieures ».

Ces pré cadre seront livrés par ce même lot et posés par le lot « Gros œuvre » pour les menuiseries intérieures incluses dans les murs banchés ou murs maçonnés et par le lot « Cloisons – Faux plafonds » pour les menuiseries intérieures incluses dans les cloisons.

3.18.3 Normes sols durs et souples

Les travaux du présent lot devront être réalisés suivant les normes et règlement en vigueur à la date de signature du marché.

L'Entrepreneur du présent lot devra tenir compte également des documents suivants :

- Les recommandations professionnelles.
- Le GS 12 : Revêtements de sols – Notice sur le classement UPEC et le classement UPEC des locaux.
- Réglementation acoustique.

4 DESCRIPTION TECHNIQUE PARTICULIERE DES TRAVAUX DOUBLAGES – CLOISONS - FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – REVETEMENT DE SOL – FAIENCES - PEINTURE – NETTOYAGE

4.1 DOUBLAGES – CLOISONS - FAUX PLAFONDS

4.1.1 Doublage intérieur

Fourniture et pose d'un isolant thermique composé d'une plaque d'isolant **en laine de roche** avec un parement constitué d'une plaque de plâtre fixée sur une structure indépendante, leur mise en œuvre sera conforme au DTU 25.42 et aux recommandations du fabricant comprenant :

- Complexe en panneaux de laine de roche semi-rigide, de type Rock plus Premium de chez Rockmur kraft ou équivalent, de 100 mm d'épaisseur ($R = 2.44.m^2 K/W$).
- Constitution d'une structure déportée, composée de rail ½ Still et de traverses de chez Placoplatre ou équivalent, suivant recommandations du fournisseur
- Pose de l'isolant par collage par plots sur la contre-cloison, avec une colle préconisée par le fabricant, compris toutes sujétions de mise en œuvre
- Plaques de plâtre à bords longitudinaux amincis pour permettre la dissimulation du joint de liaison par enduits spéciaux et bandes "Placoplatre" ou équivalent, les faces donnant sur les pièces humides seront traitées avec une plaque de plâtre hydrofuge (placomarine ou équivalent)
- Protection des angles saillants par cornières d'angles acier galvanisé.
- Les calfeutrements seront soigneusement exécutés pour éviter tout cheminement des poussières.
- Au droit des linteaux, sur l'épaisseur du doublage, ce calfeutrement sera réalisé par un bourrage avec mastic silicone.
- Toutes sujétions de pan coupé aux embrasures et linteaux de fenêtres/porte fenêtres etc..

Nota : Pour la mise en œuvre des plaques de plâtre à faces cartonnées dans les locaux humides, il sera notamment fait des dispositions techniques suivantes :

- Plaques hydrofuges pour l'ensemble des parois de salle de bain et vestiaires.
- Protection du pied de la cloison par une bande d'étanchéité PLACOPLATRE.
- Système de protection à l'eau sous carrelage (SPEC) de type PLACOTANCHE ou équivalent sur toute la hauteur à partir du bac à douche ou de la baignoire, au droit des surfaces carrelées.

Localisation :

Selon plan projet et notamment :

Ensemble des doublages de la salle multifonctions et espace traiteur : Qté 183.00 m²

4.1.2 Cloison d'épaisseur 98/48

Fourniture et pose de cloisons non porteuses du type Placostil ou similaire à double parements en plaques de plâtre BA 13 vissées de part et d'autre d'une ossature en acier galvanisé.

- Hauteur : de plancher à plancher ou plancher à faux plafonds suivant localisation
- Ossature : répartition des montants (doubles) tous les **60 cm** pour hauteur allant jusqu'à 3.75m, montants (doubles) tous les **40 cm** pour les hauteurs allant jusqu'à 4.15m

- Type de plaques de parements pour cloisons séparatives classique : 1 plaque de BA 13 de chaque côté de la cloison (hydrofuge dans les pièces humides)
- Type de plaques de parements pour les cloisons séparatives acoustiques : 1 plaque phonique BA13 de chaque côté
- Résistance au feu : CF 1h
- Indice d'affaiblissement acoustique : 62 pour R w + C en dB
- Hauteur maximale de la cloison 4.35 m.
- Mode de fixation des rails périphériques (vissage, chevillage, pistoscellement...)
- Dispositions particulières (étanchéité en pied de cloison, joint souple périphérique soit une bande de mousse sous le rail et un mastic, montants renforcés...)
- Incorporation d'un matelas isolant : 1 couche de Laine de verre semi-rigide ép.45 mm de chez ISOVER ou équivalent.
- Bandes armées pour renfort au droit de tous les angles saillants et sujétion de traitement des chants aux extrémités visibles.
- Les calfeutrements seront soigneusement exécutés pour éviter tout cheminement des poussières.
- Dans le cas de grande hauteur l'entreprise aura à sa charge la mise en place de raidisseur permettant à la cloison de rester parfaitement rigide.

Localisation :

Suivant indications des plans Architecte et nécessité du projet :

Cloisons de séparation hydrofuge (traiteur et sanitaires) : Qté : 26.00 m²

4.1.3 Habillage des bâti-supports

Habillage pour Bâti support de WC suspendu

Fourniture et mise en œuvre d'un habillage des bâti support de WC suspendu en plaque de BA 13 hydro de marque SINIAT ou équivalent

Compris toutes sujétions de découpe, d'ajustement et de parfaite finition de l'ouvrage

Localisation :

Bâti-supports des WC : Qté : 3.00 u

4.1.4 Faux plafonds en BA 13

Les suspentes seront obligatoirement fixées sur les ouvrages porteurs de la dalle.

L'Entrepreneur devra prévoir dans son offre toutes les sujétions nécessaires pour une parfaite finition de ses ouvrages y compris tous les retours verticaux et liaison avec l'existant suivant les plans de projet.

Exécution de faux plafonds de type PRÉGYMÉTAL de chez Siniat ou équivalent, à joints non apparents constitué par vissage d'une ou plusieurs plaques de plâtre PRÉGYFLAM vissée(s) sur une ossature croisée suspendue à la structure support.

Cette ossature est composée de fourrures S47 clipsées aux suspentes et d'entretoises S47 perpendiculaires liaisonnées aux fourrures par des raccords « Téclip » ou équivalent.

DESCRIPTIF DÉTAILLÉ :

Fourniture et pose d'un plafond plan à joints non apparents PREGYMETAL TECLIP ou équivalent, sous plancher, de chez Siniat ou techniquement équivalent, constitué en parement de plaques de plâtre PREGYFLAM vissées sur une ossature croisée en fourrures et entretoises PREGYMETAL S47 en acier galvanisé suspendues à la structure support.

CARACTÉRISTIQUES ET SPÉCIFICATIONS PARTICULIÈRES :

Composition du système **intérieur** : 1 plaque de Prégyplac BA15

Ossature Fourrures S47 - Entretoises S47 - Raccords TECLIP

Suspentes Pivot ou P41

Résistance au feu : M1

Finition Traitement des joints, angles, cueillies par bande pour joints et enduit PRÉGYLYS suivant procédé Siniat

MISE EN ŒUVRE : Conformément aux normes en vigueur, DTU 25.41, avis technique, procès-verbaux d'essais, prescriptions Siniat et spécifications du marché.

Localisation :

Selon plan projet et notamment

- Faux plafonds des sanitaires et espace traiteur : Qté : 27.00 m²

4.1.5 Trappes faux plafonds

L'entreprise devra la fourniture et pose de trappes métallique blanches invisible avec panneau BA13 de marque STANDERS ou équivalent pour la maintenance.

Compris toutes sujétions pour la bonne réalisation

Dimensions 84*84cm

Localisation :

Selon plan projet et notamment

- Faux plafonds des sanitaires et espace traiteur : Qté : 2.00u

4.1.6 Faux plafonds MONO ACOUSTIQUE

Fourniture et mise en œuvre d'un faux plafond non démontable comprenant notamment :

Panneaux de plafonds acoustiques monolithique de type MONO ACOUSTIC de chez ROCKFON ou équivalent.

Pose sur ossature métallique invisible avec suspentes anti vibratiles adaptées au type de support, suivant prescriptions du fabricant, compris toutes sujétions d'accrochage aux parois et dalles.

Face visible : enduit de finition ELEGANT RENDER blanc

Face arrière : membrane haute performance

Réaction au feu : EEA - Euroclasse A2-s1, d0

Absorption acoustique : $\alpha_w \geq 0.90$

Toutes sujétions de mise en œuvre et exécution des joints conformément aux prescriptions du fabricant.

Compris toutes sujétions de coupes, de décrochements, de remontées verticales, etc..., suivant plans d'aménagement Architecte et plans de détails.

Localisation :

Selon plan projet et notamment

- Ensemble du plafond de la salle : Qté : 156.00m²

4.2 MENUISERIES INTERIEURES**4.2.1 Portes pleines**

Fourniture et pose de blocs portes pré peints, à 1 vantail ouvrant à la française, de type PHONIPLUS 40 de chez DOORTAL ou équivalent, comprenant :

a) Bâtis :

- Huisserie ou bâti bois avec feuillure pour porte à rive droite de 60 mm d'épaisseur, compris tampons amortisseurs, carter.
- Finition placage en chêne
- Profil suivant épaisseur des murs et cloisons suivant indications des plans Architecte.

b) Porte :

- Porte à rive droite avec âme pleine livrée avec finition bois rainuré, épaisseur 60 mm.
- Se référer à la notice acoustique jointe pour déterminer les affaiblissements acoustiques nécessaires au projet : $R_w + C \geq 41$ (-1 ; -2) dB
- Équipé de joints d'étanchéité périphérique continu sur les 3 côtés + seuil de plinthe automatique
- Coupe-Feu 1/2H

c) Ferrage :

- Pattes de fixation en nombre suffisant.
- 3 paumelles mixtes en acier roulé de 110 par vantail.
- 1 serrure à mortaiser type ROBUST de BRICARD ou équivalent, suivant indications du § "localisation". Serrure bec de cane pêne dormant 1/2 tour avec clé nickelée.
- 1 ensemble comprenant béquille double en aluminium type AZUR de CADAP (avec ressort rappel de béquille).
- Butée de porte en aluminium avec joint caoutchouc de CADAP.

d) Finition :

- Les parements recevront un placage en chêne de finition

Localisation :

Portes d'accès de la salle à l'espace traiteur et aux sanitaires (largeur 0.93m) (clé sur organigramme) : Qté 2.00u

Porte R-01 : porte d'accès de la salle aux sanitaires (largeur 0.93m) – Bouton moleté + clé et cylindre : Qté 1.00 u

Porte R-02 : porte d'accès de la salle à la villa Thuret (largeur 0.93m) – Ferme porte hydraulique – Bouton moleté + clé et cylindre : Qté 1.00 u

Porte R-03 : Porte d'accès de la salle à l'espace traiteur (largeur 0.93m) - Ferme porte hydraulique – Bouton moleté + clé et cylindre : Qté 1.00 u

4.2.2 Portes de distribution

Fourniture et pose de blocs portes pré peints, à 1 vantail ouvrant à la française, de chez MALERBA ou équivalent, comprenant :

a) Bâti :

- Huisserie ou bâti bois avec feuillure pour porte à rive droite de 40 mm d'épaisseur, compris tampons amortisseurs, carter.
- Profil suivant épaisseur des murs et cloisons suivant indications des plans Architecte.
- Habillage par couvre-joint rectangulaire 60 x 12 en sapin du Nord, sur les 2 faces.

b) Porte :

- Porte à rive droite avec âme pleine livrée pré peinte, épaisseur suivant localisation
- Coupe-feu 1/2H

c) Ferrage :

- Pattes de fixation en nombre suffisant.
- 3 paumelles mixtes en acier roulé de 110 par vantail.
- 1 serrure à mortaiser type ROBUST de BRICARD ou équivalent, suivant indications du § "localisation". Serrure bec de cane pêne dormant 1/2 tour avec clé nickelée.
- 1 ensemble comprenant béquille double en aluminium type AZUR de CADAP (avec ressort rappel de béquille).
- Butée de porte en aluminium avec joint caoutchouc de CADAP.
- Condamnation suivant repérage et localisations

d) Finition :

- Les parements recevront une peinture satinée au titre du lot "PEINTURE" pour les portes non stratifiées

Localisation :

Porte R-04 / 05 / 06 : Portes d'accès aux locaux de stockage (largeur 0.83m) : Qté 3.00u

Porte R-07 : Porte d'accès à la villa Thuret (largeur 0.83m) – Lecteur de badge et gâche de rupture : Qté 1.00u

Portes dans les sanitaires (largeur 0.73m) : Qté 2.00u

Porte sanitaire PMR (largeur 0.93m) : Qté 1.00u

4.2.3 Cannons et organigramme

L'entreprise du présent lot en devra attendre la notification de son marché, le titulaire du présent lot devra aussitôt se mettre en rapport avec le Maître d'Ouvrage afin de mettre au point l'organigramme des clefs.

Localisation :

Cylindres indépendants mais en combinaison avec les portes des parties communes :

Portes de distribution intérieures Qté : 6.00u

Portes acier donnant sur l'extérieure sanitaire et local technique Qté : 2.00u

4.3 TRAVAUX DE REVETEMENT DE SOLS

4.3.1 Carrelage sanitaires / espaces traiteur

Pose d'un carrelage grès cérame collé sur chape

Fourniture et pose de carreaux 10 x 10 cm ou 20 x 20 cm, en grès cérame, de type CE.S.I teinte ANICE ou équivalent à l'aide d'un ciment colle adapté, possédant un Avis Technique

Comprenant toutes sujétions de découpe, d'ajustement, d'adaptation et de bonne finition de l'ouvrage

Classement UPEC : U4-P4-E3-C2 avec une glissance de R = 11 ou 12 au minimum.

Coloris et modèle au choix du Maître d'Ouvrage : 10 x 10 cm ou 20 x 20 cm, en grès cérame, de type CE.S.I teinte ANICE ou équivalent.

Compris fourniture et pose de plinthes à gorge pour l'espace traiteur.

Compris revêtement des regards.

Echantillons à fournir pour validation de l'Architecte

Localisation :

Suivant plan de projet

Format 10 x 10cm pour les sanitaires : Qté 17.00 m²

Format 20 x 20cm pour l'espace traiteur : té 11.00 m²

Plinthes à gorge pour l'espace traiteur Qté : 13.00 m²

4.3.2 Réalisation d'une protection à l'eau :

Réalisation d'une protection à l'eau, suivant prescriptions du fabricant.

Support :

- Le support devra être sain, propre, dépoussiéré, sec.

Mise en œuvre du système d'étanchéité :

- fourniture et pose du système FERMASEC
- commencer par les angles et au droit des joints
- découpage de la bande d'étanchéité BE 14 au niveau des angles
- marouflage de la bande BE 14 dans le FERMASEC
- application de la 1ere couche à raison de 600 à 700 g/m²
- après séchage, application d'une 2eme couche perpendiculaire à la 1ère (600 à 700 g/m²)

Mise en œuvre du carrelage :

-séchage minimum de 12 heures avant de coller les carreaux avec FERMAFLEX CLASSIC

-jointoiement avec FERMAJOINT mortier fin non époxydique

-traitement des joints périphériques avec un joint mastic Les coupes, chutes, pièces de raccordement, raccordement au droit des tuyaux d'alimentation et d'évacuation des appareils et toutes sujétions de bonne mise en œuvre sont à la charge du présent lot.

Localisation :

Suivant plan de projet

Sur la surface des sanitaires et espace traiteur Qté : 27.00 m²

Sous la totalité des faïences sanitaires et espace traiteur Qté : 98.00 m²

4.3.3 Revêtement mural en carreaux de faïence vestiaires / sanitaires :

Fourniture et pose de revêtement mural en carreaux de faïence, couleur au choix du MO, comprenant :

Type : 10 x 10 cm ou 20 x 20 cm, en grés cérame, de type CE.S.I teinte ALOE

Coloris au choix de l'Architecte dans la gamme proposée selon teintes définies dans les plans Architectes.

Pose à l'aide d'une colle agréée par le fabricant et titulaire d'un avis technique du CSTB.

Pose en joints croisés.

Joints au ciment blanc ou teinté suivant désirs du MO, toutes coupes et toutes sujétions de pose et d'exécution.

Joint silicone entre faïence et appareils sanitaires.

Fourniture et pose à la colle de baguette d'angle en aluminium, de couleur assortie au revêtement de faïence, sur tous les angles saillants.

Fourniture et pose de baguette de 3 mm d'épaisseur sur tous appareils sanitaires encastrés dans le revêtement mural. Dépose de ces baguettes après exécution des revêtements et remplissage du joint au mastic blanc à la pompe.

L'entreprise doit la fourniture et la pose d'un miroir à encastrer dans la faïence avec validation du calepinage par l'architecte. Miroir de format 1.45m x 1.00m.

Echantillons à fournir pour validation de l'Architecte

Localisation :

Revêtement mural :

Format 10 x 10cm pour les sanitaires (toute hauteur) : Qté 59.00 m²

Format 20 x 20cm pour l'espace traiteur (toute hauteur) : Qté 36.00 m²

Miroir encastré pour la double vasque des sanitaires (1.45m x 1.00m) : Qté 1.00u

4.4 TRAVAUX DE PEINTURE

4.4.1 Travaux de peinture sur sols

Après tous les travaux préparatoires nécessaires pour une parfaite finition, l'Entrepreneur du présent lot doit la peinture de sol suivante :

- Travaux préparatoires à adapter en fonction de la nature des ouvrages à peindre.
- Après reprise des trous et divers, ponçage.
- Brossage, égrenage, époussetage.
- Application d'une couche primaire d'accrochage sur sol
- Rebouchages éventuels et ponçage.
- Sujétions pour remontées en plinthe sur 15 cm
- 2 couches de peinture époxy bi-composant sans solvant trafic intense de marque ARCAN INDUSTRIE ou équivalent teinte au choix de l'Architecte.

Localisation

Selon plan de projet et notamment :

- Locaux de stockage : Qté : 78.00 m²

4.4.2 Travaux de peinture plafonds

Peinture acrylique d'aspect satiné :

Support maçonnerie :

- Après ponçage des balèbres.
- Brossage, égrenage, époussetage.
- Reprise des cueillies et arêtes.
- Rebouchages éventuels et ponçage.
- Une couche d'impression.
- 2 couches de peinture acrylique d'aspect satiné, coloris au choix de l'Architecte.

Support plâtre :

- Brossage, égrenage, époussetage.
- Reprise des joints, cueillies et arêtes.
- Rebouchages éventuels et ponçage.
- Une couche d'impression adaptée au support.
- 2 couches de peinture acrylique d'aspect satiné, coloris au choix de l'Architecte.

Localisation

Selon plan de projet et notamment :

- Préparation et peinture faux plafonds dans les sanitaires et espace traiteur Qté 27.00 m²
- Préparation et peinture plafonds dans les locaux de stockage ainsi que circulation d'accès Qté 78.00m²

4.4.3 Travaux de peinture sur murs, cloisons

Peinture acrylique d'aspect satiné :

Support maçonnerie :

- Après ponçage des balèbres.
- Brossage, égrenage, époussetage.
- Reprise des cueillies et arêtes.
- Rebouchages éventuels et ponçage.
- Une couche d'impression.
- 2 couches de peinture acrylique d'aspect satiné, coloris au choix de l'Architecte.

Support plâtre :

- Brossage, égrenage, époussetage.
- Reprise des joints, cueillies et arêtes.
- Rebouchages éventuels et ponçage.
- Une couche d'impression adaptée au support.
- 2 couches de peinture acrylique d'aspect satiné, coloris au choix de l'Architecte.

Localisation

Selon plan de projet et notamment :

- Préparation et peinture des cloisons / murs de la salle multifonction, salles de stockage et circulation
Qté 323.00m²

4.4.4 Travaux de peinture sur les boiseries

Après tous les travaux préparatoires nécessaires pour une parfaite finition, l'Entrepreneur du présent lot doit l'exécution des travaux suivants :

- Travaux préparatoires adaptés au support, et aux ouvrages à peindre.
- Ponçage et brossage.
- Une couche d'impression.
- Ponçage et brossage.
- Couche de peinture intermédiaire.
- Couche de finition.

Peinture du type glycérophthalique satinée pour les menuiseries intérieures double faces des portes, teinte au choix de l'Architecte.

Localisation

Selon plan de projet et notamment :

- Ensemble des portes du projet Qté : 34.00 m²

4.4.5 Travaux de peinture sur métallerie

Après tous les travaux préparatoires nécessaires pour une parfaite finition, l'Entrepreneur du présent lot doit l'exécution des travaux suivants :

- Travaux préparatoires à adapter en fonction de la nature des ouvrages à peindre.
- Ponçage, brossage et sablage selon ISO 8501-1.
- Application d'un primaire anti corrosion
- Une couche de peinture intumescente à base de résine acrylique
- Une couche de protection acrylique
- L'ensemble des éléments devront être compatible
- Compris l'ensemble des sujétions pour la parfaite finition
- RAL 6021

Localisation

Selon plan de projet et notamment :

- Piètements métallique des baies vitrées façade Ouest Qté : 27.00 ml

4.5 NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER

4.5.1 Nettoyage

L'Entrepreneur du présent lot doit le nettoyage de fin de chantier comprenant :

- Nettoyage de complet de tous les locaux, pour la réception des ouvrages ainsi que pour la livraison, après levée des réserves suivant C.C.A.P.
- Ce nettoyage comprendra les cloisons, portes, les garde-corps, les sols, les murs en doublage, circulation, salles, les extérieurs, locaux techniques, les vitrages, etc... (liste non exhaustive), l'enlèvement de tous détritiques ainsi que le transport de tous gravois subsistants à la décharge publique.
- L'emploi des acides est formellement interdit.
- L'Entrepreneur du présent lot devra le remplacement à ses frais de tous les éléments détériorés ou tachés au cours des travaux de nettoyage (*sols, peintures, fenêtres, vitrages, etc.*).

Localisation

Selon plan de projet et notamment :

- Totalité du projet Qté 1 ensemble

5 D.O.E.

Fourniture du DOE sur support informatique (Clef USB).

6 TRAITEMENT ACOUSTIQUE EN PLAFONDS

L'entreprise aura à sa charge en VARIANTE plus ou moins-value la modification du revêtement de base du poste 4.1.6 "Faux plafond mono acoustique".

L'entreprise devra la fourniture et la pose d'un traitement acoustique en plafond afin de limiter la réverbération.

Mise en place de panneaux Noise stop 18mm ou équivalent.

Cela comprend la préparation du support par dépoussiérage et suppression de résidus pouvant limiter l'adhérence.

Les panneaux seront collés sur le plafond à l'aide d'une colle néoprène.

La découpe pour les éventuelles réseaux et éclairages seront soigneusement réalisés.

Les panneaux devront être accolés en tout point afin de garantir son efficacité.

Classement au feu : B-s1

Localisation :

Selon plan projet et notamment

- Ensemble du plafond de la salle : Qté : 156.00m²

Fin du document